

Compte rendu de séance

Séance du 8 Septembre 2016

L'an 2016 et le 8 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIRE Jacques, le Maire.

Présents : M. BAZIRE Jacques, Maire, Mmes : HERVE Isabelle, LIBERAT Geneviève, MM : BELLON Loïc, BOURGEOLET Benoist, COLLET Géraud, COLLIN Sylvain, DESCHAMPS-KLEIN Mathias, GUILLEMET Pascal, ROBERT Grégory.

Absents : M. BELLON Loïc donne pouvoir à M. BAZIRE Jacques, M. GUILLEMET Pascal.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 25/08/2016

Date d'affichage : 25/08/2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Versailles

Le : 12/09/2016

Et publication ou notification

Du :

A été nommé secrétaire : M. COLLIN Sylvain.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

20160901 - Arrêt du PLU
20160902 - Création d'emploi
20160903 - Demande d'affiliation volontaire des Communes de Maurepas et de Chatou au Centre de Gestion. -
20160904 - Programme Départemental Voirie 2016-2019.
20160905 – Stationnement interdit Chemin Fouquet.

20160901 - Arrêt du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16, L.300-2 et R.153-3 ;

Vu la délibération en date du 09/12/2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré,

- Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- Arrêter le projet de révision du PLU de la Commune de Mondreville tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :
 - o à l'Etat,
 - o au Conseil Régional et au Conseil Départemental,
 - o à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture.
- Et le cas échéant :
 - o à l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale,
 - o aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes,
 - o à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - o aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux.
- Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.
- Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie. Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20160902 - Création d'emploi.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la délibération du 11/09/2014 relative au renouvellement de l'emploi d'adjoint technique,

Vu le contrat à durée déterminée à temps non complet de 3 heures hebdomadaires relatif à l'entretien des locaux administratifs établi depuis le 16/09/11 et renouvelé chaque année,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique 2ème Classe à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2016 :

Filière : Technique.

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique Territorial 2ème Classe

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20160903 - Demande d'affiliation volontaire des Communes de Maurepas et de Chatou au Centre de Gestion.

Vu le courrier du CIG de Versailles du 23 août 2016 demandant l'avis préalable de l'ensemble des collectivités, l'affiliation volontaire des Communes de Maurepas et de Chatou à compter du 1er janvier 2017,

Par délibération du 28 juin 2016, la Commune de Maurepas a décidé de s'affilier au Centre de gestion, en incluant le transfert de ses commissions administratives paritaires, souhaitant ainsi bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Par délibération du 22 juin 2016, la Commune de Chatou a décidé de s'affilier en conservant toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant ces nouvelles adhésions, motivées par le souhait de bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'affiliation des Communes de Maurepas et Chatou à compter du 1er janvier 2017.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20160904 - Programme Départemental Voirie 2016-2019

Vu la délibération n°44/2016 du 12/07/16 relative au Programme Départemental Voirie 2016-2019, sollicitant le transfert de 50% du montant de la subvention attribuée à l'ensemble des communes des Yvelines, membres de la Communauté de Communes Pays Houdanais.

Considérant que les travaux d'investissement figurent sur la liste des opérations subventionnables du programme départemental voirie 2016/2019, adopté par le conseil départemental des Yvelines le 20 juin dernier.

Considérant que les travaux d'investissement à réaliser sur le réseau routier public communal du territoire de CC Pays Houdanais relève de la compétence de cette dernière.

Considérant qu'il est nécessaire que la CC Pays Houdanais puisse bénéficier de subvention dans le cadre de ce programme départemental voirie afin de poursuivre les travaux d'investissement et de réfection des voiries communautaires du territoire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la délibération n°44/2016 du 12/07/16 de la CC Pays Houdanais et l'autorise à solliciter le transfert de 50% du montant de la subvention attribuée à l'ensemble des communes membres.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20160905 – Stationnement interdit Chemin Fouquet

Vu les difficultés de circulation Chemin Fouquet, notamment avec les véhicules agricoles,

Vu le parking existant dans le lotissement,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement Chemin Fouquet,

M. le Maire propose à l'assemblée, une interdiction de stationner dans cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver cette mesure.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Un bordereau pour les travaux d'échafaudage et de maçonnerie a été adressé en Mairie, sans les tarifs. Il manque par ailleurs celui concernant l'électricité. Cela décale d'autant l'appel d'offres.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est amené à statuer sur le sort du cèdre à proximité de l'église Saint-Christophe, ses racines causant des dommages. Un projet d'abattage est en cours.

Concernant l'aménagement extérieur, le devis pour l'enlèvement du terre-plein attenant à l'église est de 2.009 euros HT.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Les travaux d'enfouissement des réseaux sur la route Nationale devraient avoir lieu à l'horizon 2017/2018. Un courrier va être adressé au Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY) afin de pouvoir demander des subventions à ERDF (ENEDIS) et Orange. Concernant le département des Yvelines, cette subvention serait de l'ordre de 68.000 euros.

RÉUNION DU PLHI

M. le Maire indique que diverses réunions concernant le Plan Local d'Habitant Intercommunal ont eu lieu en attente de la fin de l'étude.

TERRAIN COMMUNAL CHEMIN DU LIMOUSIN

Afin de procéder à la vente de ce terrain dans les meilleures conditions, il sera fait quelques aménagements. La destruction des anciens sanitaires du camping est évaluée à 3.576,82 €.

ABRIBUS DE LA NOUE

Le nouvel abribus de La Noue est arrivé dans le Local Technique. Reste maintenant à programmer une date afin de le mettre en place.

CONTRAT ENTRETIEN ÉCOLE MATERNELLE

Aucun contrat ne prenait en charge jusqu'à présent l'entretien de la pompe à chaleur de la classe maternelle. C'est désormais chose faite pour la somme de 286,85 € par an. Le même technicien que celui du SIVOS interviendra. Ce contrat est renouvelable annuellement.

INFORMATIONS DIVERSES

Un projet de MARPA, à l'exemple de celle construite à Bréval devrait voir le jour dans les prochains mois à Condé-sur-Vesgre.

A compter de janvier 2017, les PACS seront du ressort de la Mairie.

Sept demandes d'urbanisme ont été déposées concernant des terrains appartenant à la famille Gosselin. Trois d'entre eux ont déjà fait l'objet d'une réponse favorable.

Une réunion de la commission d'information et de communication a eu lieu la semaine passée avec pour objet principal le Bulletin Municipal de fin d'année. Une répartition des tâches a été effectuée. Une présentation succincte du site internet et de la page Facebook a été faite.

Tour de table

G. ROBERT

Signale qu'un lampadaire est resté ouvert depuis plusieurs semaines Chemin Fouquet.

Regrette le fait qu'il y ait beaucoup d'herbe dans les caniveaux. Il est rejoint par M. Collin qui signale la présence de ronces dans les lauriers situés rue de la libération. M. le Maire concède qu'un retard a été pris suite aux congés d'été de notre Agent Technique Communal.

Annonce sa démission effective de son poste de président de l'ASLM à compter du vendredi 9 septembre 2016.

M. le Maire le remercie pour les services rendus par l'association lors de l'ensemble des manifestations qui ont contribué à animer notre village.

I. HERVÉ

Réfléchit elle aussi à continuer son action au sein de l'ASLM dont elle est actuellement la Vice-Présidente. La Commission des Jeunes doit encore organiser un barbecue pour les réunir et débattre, entre autres, du projet concernant le préau du terrain de loisirs des Sapins. La date du 1^{er} octobre prochain est soumise et sera à valider dans les prochains jours.

G. LIBERAT

Demande s'il est possible de faire un récapitulatif sur la législation concernant le survol des drones au sein de notre Commune. A voir avec la gendarmerie de Bréval éventuellement.

Signale que la porte du hangar du cimetière est restée ouverte.

S. COLLIN

Demande un point de législation concernant les canons à corbeaux qui ont été utilisés de jour comme de nuit au cours du printemps et en début d'été.

Souligne la vitesse élevée des bus rue de la libération, ainsi que des voitures suiveuses emmenant les enfants à l'école...

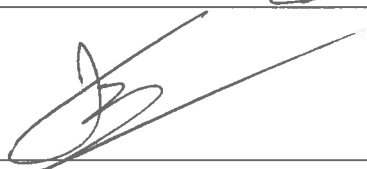
G. COLLET

Fait un point sur la rentrée scolaire qui, visiblement, s'est bien passée. Concernant le prestataire de repas pour la cantine du SIVOS suite à la création d'un groupement de communes, celui-ci est inchangé : Yvelines Restauration.

Séance levée à 23:26



En mairie, le 11/10/2016
Le Maire,
M. Jacques BAZIRE

J. BAZIRE		L. BELLON	Excusé procuration à M. BAZIRE Jacques
B. BOURGEOLET		G. COLLET	
S. COLLIN		M.DESCHAMPS-KLEIN	
P. GUILLEMET	Absent	I.HERVE	
G. LIBERAT		G. ROBERT	